

Luxembourg, le 19 avril 2023

**Lettre circulaire 23/7 du Commissariat aux Assurances portant modification de la lettre circulaire 23/5 du Commissariat aux Assurances relative au Reporting annuel des sociétés de courtage et des courtiers d'assurances ou de réassurances, personnes physiques**

Madame, Monsieur,

En date du 14 mars 2023, le Commissariat aux Assurances (le « CAA ») avait publié la lettre circulaire donnant notamment des explications concernant les informations à fournir dans le fichier du reporting annuel en matière de courtage d'assurances et de réassurances à compter de l'exercice de référence 2022.

Afin d'éviter un amalgame entre les primes brutes négociées par le courtier pendant l'année de référence et l'encours des contrats d'assurance-vie repris en intermédiation pendant l'exercice de référence, il a lieu d'ajuster comme suit la lettre circulaire 23/5 du Commissariat aux Assurances relative au Reporting annuel des sociétés de courtage et des courtiers d'assurances ou de réassurances, personnes physiques (la « LC 23/5 »).

Est supprimé l'alinéa 5 de la Partie II, lettre A., point 2.6, de la LC 23/5 de la teneur suivante :  
« *Le montant renseigné à la ligne « R0320 », colonne « C0010 », devra être compris dans le montant renseigné à la ligne « R0040 », colonne « C0020 » du module « CPR.C.0030. »*

Le Comité de Direction